



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 06 EDITION SPECIALE

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

- **Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population**
 - Décision n°335 portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport

Page 3



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le Décret relatif à l'organisation territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.*

Monsieur Christian POUGET, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sylvie BERNOT, DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Madame Cynétia MOUTOU, Cheffe de Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse, Sport et Vie associative des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Saint-Pierre et Miquelon, le 03/05/2023
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Le Préfet,

Christian POUGET